

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2021/55

adopté à l'unanimité des membres votants (13)

le 17 décembre 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Réseau transport d'Electricité (RTE) pour la destruction de nids de faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) dans le cadre d'opérations de maintenance (peinture de pylônes) sur la ligne 400 000 volts Breuil-Marmagne.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par RTE en date du 22 novembre 2021;

Considérant la nécessité d'assurer la sûreté de l'alimentation électrique par l'entretien régulier de la ligne électrique, justifiant l'intérêt public majeur du projet ;

Considérant que la destruction des nids est prévue en dehors de la période de reproduction du Faucon crécerelle ;

Considérant les mesures de réduction et de compensation proposées par le maître d'ouvrage, notamment mise en place de nichoirs de substitution pérennes ;

Considérant l'accompagnement du maître d'ouvrage par la Ligue de Protection des Oiseaux tout au long de l'opération ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Faucon crécerelle dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT